

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



Procès Verbal

du 5 juillet 2016

Mairie de LOUVERNE

Le mardi 05 juillet 2016 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, Marie-Françoise LEFEUVRE, ~~Marie Christine DULUC~~, Jean-Louis DÉSSERT, Brice THOMMERET, Hervé FLEURY, ~~Didier PÉRICHET~~, Isabelle VIELLE, Béatrice BOUVET, Patrick PAVARD, ~~Josiane MAULAVÉ~~, ~~Fabienne RAFFIER~~, François HEURTEBIZE, Sandra GARNIER, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, Guillaume LEROY.

Excusés : Marie-Christine DULUC, Didier PÉRICHET et Josiane MAULAVÉ

Absents : Fabienne RAFFIER

Pouvoirs : Marie-Christine DULUC à Françoise RIOULT, Didier PÉRICHET à Gilbert HOUDAYER et Josiane MAULAVÉ à Céline BOUSSARD.

Secrétaire de séance : Emmanuel BROCHARD

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur MALHOMME, en charge de la coordination des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Réalisation d'emprunt : Néant

Marchés et accords-cadres : Néant

Louage de choses : Néant

Contrats d'assurance & acceptation règlement :

Arrêté 009-2016 contrat assurance (remorque Laval Agglomération, festival PAN)	92.20 €
Arrêté 010-2016 bris de glace salle François Geslot	223.44 €
Arrêté 011-2016 borne vision fixe inox	447.04 €
Arrêté 012-2016 effraction et vol aux services techniques	10 000 €
Arrêté 013-2016 suite sinistre candélabre aout 2015	777,01 €

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
31/05/2016	habitation	7 rue Nationale	AD 17	615m ²	Renonciation
31/05/2016	habitation	18 rue de l'Abbé Angot	AD 216	393 m ²	Renonciation
31/05/2016	habitation	31 rue des Carriers	AI 78	782 m ²	Renonciation
31/05/2016	Habitation	31 rue des Carriers	AI 81	268 m ²	Renonciation
31/05/2016	habitation	31 rue des Carriers	ZL 150	73 m ²	Renonciation
31/05/2016	habitation	35 rue des Pins	AB 38	475 m ²	Renonciation
07/06/2016	habitation	15 rue du Maine	AD 149	580 m ²	Renonciation

08/06/2016	habitation	8 rue Pasteur	AD 44	785 m ²	Renonciation
27/06/2016	habitation	1 rue des Chênes	AC 104	534 m ²	Renonciation
27/06/2016	habitation	9 rue Châteaubriand	AB 216	499 m ²	Renonciation

Lignes de trésorerie : Néant

Virements de crédits : Néant

N° 16-06-44 AFFICHÉE LE 08-07-2016

VISÉE LE 06-07-2016

**OBJET : AMÉNAGEMENTS URBAINS – DOMAINE PRIVÉ – URBANISME –
Requalification du Centre-bourg – Validation des orientations du
projet**

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Au cours de la réunion publique du 25 mai dernier, les louvernéens ont pu découvrir le projet de requalification du Centre-bourg tel que le Comité de pilotage, assisté du Cabinet Sagacité, l'a impulsé. Trois orientations émergent des réflexions pour l'avenir urbanistique, patrimonial, économique du centre-ville et le développement de la vie de notre cité, au sens large.

Cette réunion a été poursuivie d'une exposition publique, à l'ancienne Mairie, du 28 mai au 17 juin 2017. Les louvernéens ont eu l'occasion de s'approprier les trois hypothèses, d'interroger les membres du Conseil municipal qui assistaient aux permanences et de s'exprimer au travers d'un questionnaire ouvert.

Il se dégage de la réunion publique et de l'exposition un avis général très favorable au projet de requalification du Centre-bourg.

En dehors du Comité de pilotage, différentes rencontres ont été organisées, notamment avec l'association Avenir et patrimoine.

Enfin, la Commission plénière du 28 juin 2016 a permis d'affiner le projet.

Ainsi, il vous est proposé :

- sur la partie nord de l'église, d'arrêter la création de « l'esplanade » avec un recul suffisant pour créer une perspective depuis la rue Nationale jusqu'à la Mairie, et d'envisager à terme la création du centre culturel. Cet espace partagé est le cœur du projet communal de requalification du Centre-bourg par la réalisation d'un espace fédérateur qui serait jalonné de commerces surmontés d'habitations.
- Sur la partie sud de l'église intégrant l'actuel « garage Bréhard », et les évolutions de moyen terme :
 - sur la voie actuelle qui longe l'église : de conserver les N°3 et 5 de la rue Saint-Martin, sauf contraintes techniques imposées par le projet.
 - De créer un bâtiment entre la Maison Bréhard et la maison du 3 de la rue Saint-Martin.
 - De créer, dans l'espace « garage Bréhard », deux bâtiments destinés à l'habitat.
- Sur le volet architectural, urbain et paysager :
 - la réalisation de bâtiments de type R+3 (rez-de-chaussée + 3 niveaux).
 - Réutiliser, en rappel à certains endroits, autant que faire se peut, la pierre de Louverné de chaque côté de l'église.
 - De rechercher la possibilité d'exploiter les murets existants pour rappeler le patrimoine de Louverné.
 - De favoriser les logements dits traversants, « fermé-ouvert » avec des possibilités de balcon.
 - De tendre vers un équilibre de la typologie des logements entre l'accession à la propriété et le logement social (70 % 30 %).
 - De créer des stationnements sous des bâtiments, dans la mesure des contraintes techniques.
 - De privilégier le stationnement de courte durée pour faciliter l'activité commerciale.

- De développer des espaces verts privés et/ou publics et de favoriser la végétalisation des espaces.
- Sur l'approche de la rue Nationale :
 - Un espace partagé, une zone de rencontre,
 - La mise en œuvre de chicanes pour limiter la vitesse automobile.
 - L'abaissement de la voirie, sauf contraintes techniques.
- Sur le long terme :
 - Sans date prédéfinie aujourd'hui :
 - continuer l'aménagement du Centre-bourg avec le bâtiment « Acore » en partie ou en totalité, qui permettra, selon les opportunités du moment, de développer l'habitat et le commerce.
 - Continuer le développement du cœur de bourg, rue du Maine, en intégrant une voie traversante faisant le lien entre la rue Nationale et de la rue des Rosiers.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDERANT les orientations du projet de requalification du Centre-bourg présentées au cours de la réunion publique du 25 mai 2016 et de l'exposition publique des 28 mai au 17 juin 2016;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De valider l'orientation du projet de requalification du Centre-bourg, tout en retenant les éléments de l'exposé du Maire.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 16-06-45 AFFICHÉE LE 08-07-2016

VISÉE LE 06-07-2016

OBJET : INTERCOMMUNALITE – Transfert des compétences eau potable et assainissement à Laval agglomération

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi "Notre", prévoit, qu'au 1er janvier 2020, les communautés de communes et d'agglomération disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences "eau potable" et "assainissement".

Actuellement, Laval Agglomération n'a pas de compétence dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Elle assure uniquement la gestion des eaux pluviales dans les zones d'intérêt communautaire.

Le territoire de Laval Agglomération compte 3 syndicats compétents en eau potable et/ou en assainissement (SIAEP de Louverné, SIAEP d'Argentré Sud, SIAEP de Saint Jean sur Mayenne). Certaines communes appartenant à ces syndicats sont situées à l'extérieur de Laval Agglomération.

On constate une diversité des modes de gestion sur le territoire, entre les services gérés en régie, en délégation de service public, et en marché.

On constate également une forte disparité tarifaire d'une collectivité à l'autre.

Les services d'eau et d'assainissement sont polarisés sur ceux de la Ville de Laval qui assurent l'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées des communes périphériques regroupées au sein de 2 syndicats mixtes : le CRUEL et le SMACEL.

Laval Agglomération a lancé, en mars 2015, une étude sur l'évolution des compétences "eau potable", "assainissement collectif", "assainissement non collectif" et "eaux pluviales" sur son territoire.

La tranche ferme de l'étude consistait, à partir d'un diagnostic approfondi de la situation existante, d'explorer les scénarios pour le transfert de ces compétences à l'intercommunalité.

La tranche ferme de l'étude est terminée et il a été souhaité de transférer les compétences "eau potable", "assainissement collectif", "assainissement non collectif" et "eaux pluviales" à Laval Agglomération.

Les résultats de cette étude ont été présentés au Conseil Communautaire, réuni le 23 mai dernier. Lors de cette séance, les élus ont approuvé l'extension des compétences optionnelles de Laval Agglomération en matière de :

- Eau potable : production, distribution et gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017) ;
- Assainissement :
- assainissement collectif : collecte, traitement, gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017),
- assainissement non collectif : contrôle des installations, gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017),
- eaux pluviales (à compter du 1er janvier 2018).

Dans le cadre de ce transfert des compétences, les objectifs suivants ont été fixés :

- une amélioration du niveau de service, passant notamment par :
- une politique durable de gestion des réseaux d'eau et d'assainissement qui s'appuiera sur l'amélioration de la connaissance du patrimoine et l'augmentation du renouvellement des canalisations ;
- la mise en œuvre d'une démarche de certification dans les domaines de la qualité, de la sécurité et de l'environnement.
- une convergence des tarifs permettant une baisse du prix de l'eau sur une partie importante du territoire communautaire, tout en maintenant les marges de manœuvre nécessaires au fonctionnement des services d'eau et d'assainissement et à la mise en œuvre d'une politique durable de gestion des réseaux d'eau et d'assainissement.
- une gestion harmonisée des usagers sur le territoire qui se traduira par une uniformisation des structures tarifaires, des règlements de service et des dispositifs de suivi des impayés.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "Notre".

VU les orientations données par le Comité de Pilotage de l'étude portant sur l'évolution des compétences Eau et Assainissement à l'échelle du territoire de Laval Agglomération.

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de Laval Agglomération a décidé de procéder à l'extension des compétences communautaires et de modifier les statuts.

CONSIDERANT que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération.

DELIBERE

ARTICLE 1

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur l'extension des compétences de Laval Agglomération en matière de :

- Eau potable : production, distribution et gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017) ;

- Assainissement :
 - assainissement collectif : collecte, traitement, gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017),
 - assainissement non collectif : contrôle des installations, gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017),
 - eaux pluviales (à compter du 1er janvier 2018).
- et sur le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

ARTICLE 2

Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 11B de la Charte communautaire libellé ainsi qu'il suit :

- "- Eau potable : production, distribution et gestion des abonnés ;
- Assainissement :
 - assainissement collectif : collecte, traitement, gestion des abonnés,
 - assainissement non collectif : contrôle des installations, gestion des abonnés,
 - eaux pluviales (à compter du 1er janvier 2018)".

ARTICLE 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 16-06-46 AFFICHÉE LE 08-07-2016

VISÉE LE 06-07-2016

OBJET : INTERCOMMUNALITE – Avis sur le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale dans le cadre de la fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de Communes du Pays de Loiron

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Par courrier en date du 14 octobre 2015, le Préfet de la Mayenne a saisi Laval Agglomération, la Communauté de communes du Pays de Loiron et leurs communes membres sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la CDCI de la Mayenne le 13 octobre 2015. Ce projet de schéma prévoit la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron.

Appelées à émettre un avis, Laval Agglomération et la ville de Laval se sont, dans un premier temps, prononcées défavorablement à un tel rapprochement, en raison des lourds chantiers de transferts de compétence et de mutualisation en cours, mais également de la nécessité de prendre le temps utile à la concertation entre les deux territoires.

Néanmoins, à l'occasion de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 15 mars 2016, le Préfet de la Mayenne a recueilli un avis favorable de la commission pour engager la fusion des deux intercommunalités. Par courrier du 22 mars 2016, les deux Présidents de ces intercommunalités ont informé le Préfet de la Mayenne de la décision prise en commun de lancer immédiatement une étude de préfiguration destinée à les aider dans la formalisation de ce rapprochement et pour cela, de mettre en place un comité de pilotage composé de représentants élus des deux conseils communautaires.

Cette étude de préfiguration qui doit expertiser les différents aspects de ce rapprochement et en mesurer les conséquences du point de vue statutaire en ce qui concerne notamment l'évolution ou l'harmonisation des compétences, du point de vue de la gouvernance institutionnelle et administrative, du point de vue financier et fiscal ainsi que patrimonial, va se dérouler jusqu'au quatrième trimestre de cette année 2016.

Par arrêté en date du 25 mai 2016, modifié par arrêté en date du 30 mai 2016, le Préfet de la Mayenne a arrêté le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale composé

des vingt communes de l'actuelle communauté d'agglomération de Laval et des quatorze communes de l'actuelle communauté de communes du Pays de Loiron.

Il est demandé aux organes délibérants de chacun des deux EPCI concernés, ainsi qu'aux conseils municipaux des trente-quatre communes incluses dans ce projet de périmètre d'émettre un avis sur ce projet de fusion.

Ce projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale commune au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCOT ou du Nouveau Contrat Régional. Le droit des sols fait également l'objet d'une gestion commune depuis quelques mois.

Les 103 000 habitants de Laval Agglomération et les 17 000 habitants du Pays de Loiron ont engagé une démarche témoignant d'une vision commune de l'organisation de leur territoire regroupé. Associant une ville centre, chef-lieu du département, des villes moyennes bien structurées et des communes rurales aux préoccupations comparables, la future agglomération paraît en mesure d'apporter à ses habitants des services publics de qualité. La fusion envisagée apparaît comme la traduction administrative et politique de la réalité constatée d'un bassin de vie commun.

Le rapprochement qui est envisagé sera une addition des différentes compétences des deux intercommunalités, qui devrait accroître l'attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne, structurer notre département et renforcer le poids de notre territoire au sein de la région des Pays de la Loire.

La Communauté de Communes du Pays de Loiron est marquée par une dynamique économique. Associée à la dynamique de l'agglomération lavalloise, c'est un ensemble complémentaire, sécurisé, diversifié que nous pourrions construire et renforcer ainsi la dynamique du département de la Mayenne. Une nouvelle et grande intercommunalité forte est, aujourd'hui encore, plus nécessaire à la Mayenne. Ainsi, du point de vue économique, les trois principales capacités d'accueil en bordure d'autoroute, à savoir : la Gravelle, Louverné et Argentré, sans négliger la force de la plateforme rail-route de Saint-Berthevin seront maîtrisées par la même entité intercommunale.

En outre, cette fusion sera propice au développement d'une culture commune renforcée. Ainsi, la plus grande intégration des compétences existant sur Laval, notamment en ce qui concerne le transport, le très haut débit, la fiscalité des entreprises, l'enseignement supérieur, la recherche ou les nouvelles technologies va dans son ensemble bénéficier à Loiron. Dans le même temps, Loiron a développé des compétences dans le domaine de la petite enfance et dans celui de la culture, bien supérieure à celle existant sur le territoire de Laval Agglomération. La transposition de cette dernière compétence à l'échelle du nouvel EPCI concerné par le projet de fusion ne pourra qu'être bénéfique à l'ensemble des habitants de ce territoire et à son rayonnement.

Il est patent depuis de nombreuses années que le développement de notre territoire passe aussi par un ancrage croissant vers l'ouest afin de nous placer dans l'attractivité de la métropole de Rennes et développer des coopérations avec le Pays de Vitré. Les infrastructures autoroutières et ferroviaires le permettent aisément. Ainsi, la mise en service prochaine de la LGV viendra conforter cette orientation en mettant la gare de Laval à 25 minutes de celle de Rennes, plus de 20 fois par jour, et en développant la desserte TER de l'ensemble Laval agglomération – Pays de Loiron par l'axe Rennes – Vitré – Laval – Le Mans.

Même si le calendrier envisagé pour la construction de ce nouveau projet de territoire est contraignant, nous ne partons pas de rien.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis au projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale prévu au VIII A) du schéma départemental de coopération intercommunal de la Mayenne (fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron) et de demander à Laval Agglomération d'intervenir auprès de l'État pour solliciter une dérogation visant à reporter la date de fusion au 1er janvier 2018.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 35,III

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale de la Mayenne le 13 octobre 2015.

VU la transmission du projet de schéma, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

VU la délibération du 14 décembre 2015 relative à l'avis de la ville de Laval sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne.

VU les propositions de modifications du projet de schéma adoptées par la commission départementale de la coopération intercommunale de la Mayenne le 15 mars 2016, conformes aux I à III de l'article L. 5210-1 du code général des collectivités territoriales.

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Mayenne.

VU l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 30 mai 2016 arrêtant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale prévu au VIII A) du schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne – fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron.

VU le courrier de saisine du Préfet de la Mayenne en date du 25 mai 2016 de la ville de Laval sollicitant l'avis du conseil municipal sur le projet de périmètre visé.

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de soixante-quinze jours (75) à compte de la notification de l'arrêté.

CONSIDERANT que ce projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCOT, du Nouveau Contrat Régional ou de la gestion du droit des sols.

CONSIDERANT que ce rapprochement est une addition des différentes compétences en vue d'une plus grande attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne et d'un renforcement du poids du territoire au sein de la région.

CONSIDERANT qu'il serait souhaitable néanmoins que la fusion puisse intervenir au 1er janvier 2018 dans le but de se donner le temps d'une construction sereine de notre nouveau projet d'intercommunalité élargie.

DELIBERE

ARTICLE 1

Le Conseil municipal émet un avis favorable au projet d'arrêté de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale prévu au VIII A) du schéma départemental de coopération intercommunal de la Mayenne (fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron).

VOTE : **Pour : 20** **Abstention : 4** **Contre : 2**

ARTICLE 2

Le Conseil municipal demande à Laval Agglomération de solliciter auprès de l'État une dérogation en vue de reporter la date de fusion au 1er janvier 2018.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

ARTICLE 3

Annule et remplace les délibérations 16-06-46 et 16-06-46B

N° 16-06-47 AFFICHÉE LE 08-07-2016

VISÉE LE 06-07-2016

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°2 du budget principal

Exposé de Gilbert HOUDAYER

La présente modification du budget principal a pour objet :

- l'acquisition, la plus rapide possible, des matériels techniques ayant été volés aux Ateliers municipaux le 15 juin 2016. Pour ce faire, il est proposé d'acter une indemnité d'assurance de 10 000,00 € inscrite en recettes de fonctionnement pour la virer en section d'investissement. Le besoin estimé, en vue d'acquérir les matériels essentiels, est de l'ordre de 30 000,00 €. La différence de 20 000,00 € serait prélevée sur les dépenses imprévues.
- L'inscription supplémentaire de 10 000,00 € à l'opération d'extension-réhabilitation de la Mairie, pour répondre à des travaux supplémentaires rendus nécessaires, par la diminution pour le même montant de l'opération de rénovation énergétique de l'école maternelle, dont seulement une partie des travaux pourront être engagés en 2016.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 35,III

VU la délibération du Conseil municipal N°16-04-27 en date du 21 avril 2016 relative à la décision modificative N°1 du budget principal de l'exercice 2016.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Autorise les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		Libellé	DEPENSES	RECETTES
023/023	01	Virement à la section d'investissement	10 000,00	
77/7788	01	Autres produits exceptionnels		10 000,00
Total DM N°1			10 000,00	10 000,00
Pour mémoire BP 2016			3 956 465,38	3 956 465,38
Cumul des DM antérieures			0,00	0,00
Total section de fonctionnement			3 966 465,38	3 966 465,38
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
021/021	01	Virement de la section de fonctionnement		10 000,00
020/020	01	Dépenses imprévues	-27 000,00	
20156/23/2313	01	Extension Mairie	10 000,00	
20164/21/2188	020	Achats de matériels 2016	37 000,00	
20166/23/2313	01	Rénovation école maternelle	-10 000,00	
Total DM N°1			10 000,00	10 000,00
Pour mémoire BP 2016			4 427 450,87	4 427 450,87
Cumul des DM antérieures			0,00	0,00
Total section			4 437 450,87	4 437 450,87

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 16-06-48 AFFICHÉE LE 08-07-2016

VISÉE LE 06-07-2016

OBJET : PETITE ENFANCE / JEUNESSE – TARIFS – Nouvelles activités périscolaires (NAP) - Accueil périscolaire - Mercredi loisirs - Tarifs 2016-2017

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29.

CONSIDÉRANT la variation sur un an de l'indice INSEE des prix à la consommation et sur proposition conforme de la Commission des finances réunie le 23 juin 2016.

DELIBERE

ARTICLE 1

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des nouvelles activités périscolaires (NAP) de l'accueil périscolaire et des mercredis loisirs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2016 :

A) Nouvelles activités périscolaires (NAP)

Libellé	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors commune
Tranche quotient	QF ≤ 510	510 < QF ≤ 810	810 < QF ≤ 1300	QF > 1300	
Modulation 2015-2016	-25%	-12%	0%	10%	26,20%
abonnement/période	7,50 €	8,80 €	10,00 €	11,00 €	12,62 €
Tranche quotient	QF ≤ 520	520 < QF ≤ 820	820 < QF ≤ 1320	QF > 1320	
Modulation 2016-2017	-25%	-12%	0%	10%	30,00%
abonnement/période	7,61 €	8,93 €	10,15 €	11,17 €	13,20 €

B) Accueil périscolaire

Libellé	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors commune
	QF ≤ 520	520 < QF ≤ 820	820 < QF ≤ 1320	QF > 1320	
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	20%
<u>Horaire long</u> Arrivée avant 7h45 Départ après 17h30 Tarifs 2015-2016	1,52 €	1,79 €	2,03 €	2,23 €	2,44 €
<u>Horaire court</u> Arrivée après 7h45 Départ avant 17h30 et garderie du Mercredi midi	1,14 €	1,34 €	1,52 €	1,67 €	1,83 €

Tarifs 2015-2016					
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	25%
<u>Horaire long</u> Arrivée avant 7h45 Départ après 17h30 Tarifs 2016-2017	1,55 €	1,81 €	2,06 €	2,27 €	2,58 €
<u>Horaire court</u> Arrivée après 7h45 Départ avant 17h30 et garderie du Mercredi midi Tarifs 2016-2017	1,16 €	1,36 €	1,54 €	1,70 €	1,93 €

C) Mercredis loisirs

Libelles	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors communes Non conventionnées
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	45%
Mercredi ou jour de vacance hors clsh habilités Tarifs 2015-2016	6,04 €	7,09 €	8,05 €	8,86 €	11,68 €
½ journée Tarifs 2015-2016	3,07 €	3,60 €	4,09 €	4,50 €	5,93 €
Mercredi ou jour de vacance hors clsh habilités Tarifs 2016-2017	6,13 €	7,19 €	8,17 €	8,99 €	11,85 €
½ journée Tarifs 2016-2017	3,11 €	3,65 €	4,15 €	4,57 €	6,02 €

ARTICLE 2

De convenir que toute absence en mercredi loisirs, non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

De convenir, également, que toute fréquentation du service, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 16-06-49 AFFICHÉE LE 08-07-2016

VISÉE LE 06-07-2016

OBJET : PETITE ENFANCE / JEUNESSE – TARIFS – Restauration scolaire et extrascolaire - Tarifs 2016-2017

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29.

CONSIDÉRANT la variation sur un an de l'indice INSEE des prix à la consommation et sur proposition conforme de la Commission des finances réunie le 23 juin 2016.

DELIBERE

ARTICLE 1

De fixer les tarifs des repas servis au restaurant scolaire applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2016, selon les indications portées au tableau suivant :

Libellé	Tranche A QF ≤ 500	Tranche B 500 < QF ≤ 790	Tranche C 790 < QF ≤ 1270	Tranche D QF > 1270	Hors commune	Adultes
Modulation 2013-2014	-25%	-12%	0%	10%	26,20%	Néant
Tarifs 2013-2014	2,38 €	2,79 €	3,17 €	3,49 €	4,00 €	5,84 €
Tranche quotient	QF < 505	505 < QF < 800	800 < QF < 1285	QF > 1285		
Modulation 2014-2015	-25%	-12%	0%	10%	30,00%	Néant
Tarifs 2014-2015	2,43 €	2,85 €	3,23 €	3,56 €	4,20 €	5,96 €
Tranche quotient	QF ≤ 510	510 < QF ≤ 810	810 < QF ≤ 1300	QF > 1300		
Modulation 2015-2016	-25%	-12%	0%	10%	35,00%	Néant
Tarifs 2015-2016	2,46 €	2,89 €	3,28 €	3,61 €	4,43 €	6,08 €
Tranche quotient	QF ≤ 520	520 < QF ≤ 820	820 < QF ≤ 1320	QF > 1320		
Modulation 2016-2017	-25%	-12%	0%	10%	40,00%	Néant
Tarifs 2016-2017	2,50 €	2,93 €	3,33 €	3,66 €	4,66 €	6,20 €

L'accès au service de restauration scolaire du Mercredi sera réservé aux seuls enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi après-midi ; cet accès sera toutefois également possible, à titre dérogatoire et sur inscription préalable, aux enfants dont les parents pourront justifier d'une obligation professionnelle ne leur permettant pas de les récupérer avant 12h30.

ARTICLE 2

De convenir que toute absence aux Mercredis loisirs, non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

De convenir, également, que toute fréquentation du service, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 16-06-50 AFFICHÉE LE 08-07-2016

VISÉE LE 06-07-2016

OBJET : MUSIQUE – RAJUSTEMENT DES TARIFS – ANNÉE MUSICALE - Tarifs 2016-2017

Exposé de Nelly COURCELLE

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29.

CONSIDÉRANT la variation sur un an de l'indice INSEE des prix à la consommation et sur proposition conforme de la Commission des finances réunie le 23 juin 2016.

DELIBERE

ARTICLE 1

D'actualiser les tarifs de l'école municipale de musique à la prochaine rentrée en fixant les redevances 2016-2017 selon les propositions formulées par la Commission des finances lors de sa réunion du 23 juin 2016.

La grille tarifaire 2016-2017 s'établit comme suit :

UTILISATEURS Libellé	Durée	ENFANTS		ADULTES	
		Louverné	Hors Commune	Louverné	Hors commune
Formation musicale débutant	AN	95,00 €	143,00 €	117,00 €	176,00 €
Formation musicale + instrument (30 mn par semaine) et possibilité de travail en formation (1 heure par semaine)	AN	350,00 €	536,00 €	420,00 €	642,00 €
Travail en formation (1 heure par semaine)	AN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Instrument (30 mn par semaine) et possibilité de travail en formation (1h/semaine) sans formation musicale	AN	294,00 €	453,00 €	352,00 €	542,00 €
Location saxophone ou clarinette	MOIS	12,00 €	18,00 €	14,00 €	21,00 €
Location flûte	MOIS	12,00 €	18,00 €	14,00 €	21,00 €
Location cornet	MOIS	12,00 €	18,00 €	14,00 €	21,00 €

ARTICLE 2

De reconduire les dispositions prises antérieurement en faveur des familles utilisatrices, savoir :

- Abattement de 10 % des redevances exigibles à partir du 2^{ème} enfant inscrit dans la même école. Cet abattement vaudra pour des fréquentations simultanées et s'appliquera suivant la chronologie des ordres d'inscription.
- Paiement en trois fois des redevances sus-décrites
 - ❖ 1/3 des sommes dues à l'inscription
 - ❖ 1/3 des sommes dues au 30 décembre 2016
 - ❖ Le solde des sommes dues au 30 mars 2017

Toute inscription emportera le paiement en totalité de la participation annuelle, sauf cas de force majeure (mutation, raisons de santé), la facturation en trois fois n'étant qu'une facilité de paiement offerte aux familles.

- Facturation au prorata temporis pour les seuls nouveaux arrivants dans la Commune quand ils s'inscrivent en cours d'année. Tout mois entamé est intégralement dû.

ARTICLE 3

De rappeler que le tarif "Jeunes" ne s'appliquera qu'aux seuls élèves âgés de moins de 25 ans au 31 décembre 2016.

La Commune de la Chapelle anthenaise ayant, par délibération en date du 10 avril 2014, fixé à 100,00 € maximum sa participation par enfant anthenais fréquentant l'école de musique, la participation "hors commune" des familles anthenaises au fonctionnement du service sera réduite à due concurrence.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 16-06-51 AFFICHÉE LE 08-07-2016

VISÉE LE 06-07-2016

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Participation des Communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des services périscolaires – Année civile 2015

Exposé de Gilbert HOUDAYER

L'arrêt des comptes de la Commune au 31 décembre 2015 fait ressortir un déficit moyen par journée/enfant fréquentant :

1. le Centre de Loisirs de février de	:	13,98 €
2. le Centre de Loisirs de Pâques de	:	21,15 €
3. le Centre de Loisirs de Juillet de	:	14,60 €
4. le Centre de Loisirs d'août de	:	7,76 €
5. le Centre de Loisirs de la Toussaint de	:	15,11 €
6. le Centre de Loisirs de Noël de	:	24,31 €
7. Les Mercredis loisirs de	:	9,09 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29.

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission des finances réunie le 23 juin 2016.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De fixer le montant de la participation des Communes de la Chapelle-Anthenaise, Châlons-du-Maine et Sacé au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'année civile 2015, à :

- 3 128,81 € pour la Commune de CHÂLONS-DU-MAINE.
- 4 105,76 € pour la Commune de SACE.
- 11 605,92 € pour la Commune de LA CHAPELLE-ANTHENAISE

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 16-06-52 AFFICHÉE LE 08-07-2016

VISÉE LE 06-07-2016

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Autorisation d'acquérir une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie (licence IV)

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

La licence IV exploitée par l'établissement « Le vapeur café » est en cours de mutation, suite à la cessation de l'activité commerciale.

Le liquidateur de l'affaire s'est rapproché de la Commune pour l'informer de la possibilité d'acquérir cette licence

La valeur initiale de cette licence est d'environ 3 000,00 €.

Il apparaît judicieux et opportun que la Commune acquiert cette licence, afin de la conserver sur le territoire de Louverné.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29.

CONSIDÉRANT la mutation d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie, dite licence IV, exploitée sur le territoire de Louverné jusqu'à la liquidation de l'activité commerciale bénéficiaire.

CONSIDÉRANT que la valeur de base de cette mutation est estimée à 3 000,00 €, mais qu'elle est susceptible d'évoluer en fonction du nombre de preneurs.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'accepter l'acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie, dite « licence IV ».
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à négocier le prix, dans une limite raisonnable, et à signer tout document à ces effets.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 16-06-53

AFFICHÉE LE 08-07-2016

VISÉE LE 06-07-2016

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Répartition entre les Communes des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, année scolaire 2015-2016

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Connaissance prise des charges réelles de fonctionnement de chacune des deux écoles publiques au titre de l'année civile 2015 et sur proposition conforme de la Commission des finances formulée lors de sa réunion du 23 juin 2016.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29.

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission des finances réunie le 23 juin 2016.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De fixer, ainsi qu'il suit, le montant de la participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de LOUVERNÉ au titre de l'année scolaire 2015-2016 :

- 1 255,01 € /élève d'école maternelle
- 428,36 € /élève d'école primaire

Compte tenu des engagements pris antérieurement par LOUVERNE le montant de cette participation est ramené à :

941,26 € /élève	d'école maternelle (Abattement de 25%)
et 321,27 € /élève	d'école primaire (Abattement également fixé à 25%)

pour les Communes de MONTFLOURS, LA CHAPELLE-ANTHENAISE, SACE et CHÂLONS DU MAINE.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 16-06-54 AFFICHÉE LE 08-07-2016

VISÉE LE 06-07-2016

OBJET : FINANCES COMMUNALES – *Instauration du prélèvement automatique pour le recouvrement des loyers des logements communaux*

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Afin de faciliter les démarches des usagers et d'accroître le taux de recouvrement, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les loyers perçus au titre des logements communaux.

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux locataires souhaitant le prélèvement.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser la mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des loyers communaux et d'approuver l'instauration du contrat de prélèvement automatique avec les locataires, sur la base du modèle annexé à la présente.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

La séance est levée à 23h30

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
Le secrétaire de séance
Emmanuel BROCHARD



Ont été examinées en séance le 05 juillet 2016 les délibérations suivantes :

16-06-44	Aménagements urbains – Domaine privé – Urbanisme – Requalification du Centre-Bourg – Validation des orientations du projet
16-06-45	Intercommunalité – Transfert des compétences eau potable et assainissement à Laval Agglomération
16-06-46	Intercommunalité – Avis sur le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale dans le cadre de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Laval et de la Communauté de Communes du Pays de Loiron
16-06-47	Finances communales – Décision modificative n°2 du budget principal
16-06-48	Petite enfance / jeunesse – Tarifs – Nouvelles activités périscolaires (NAP) – Accueil périscolaire – Mercredis loisirs – Tarifs 2016-2017
16-06-49	Petite enfance jeunesse – Tarifs – Restauration scolaire et extrascolaire – Tarifs 2016-2017
16-06-50	Musique – Rajustement des tarifs – Année musicale – Tarifs 2016-2017
16-06-51	Finances communales – Participation des Communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des services périscolaires – Année civile 2015
16-06-52	Finances communales – Autorisation d'acquiescer une licence de débit de boissons de 4 ^{ème} catégorie (licence IV)
16-06-53	Finances communales – Répartition entre les Communes des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, année scolaire 2015-2016
16-06-54	Finances communales – Instauration du prélèvement automatique pour le recouvrement des loyers des logements communaux

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2016

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE		Marie-Christine DULUC	Excusée – pouvoir à Françoise RIOULT
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY		Didier PÉRICHET	Excusé – Pouvoir à Gilbert HOUDAYER
Isabelle VIELLE		Béatrice BOUVET	
Patrick PAVARD		Josiane MAULAVÉ	Excusée – pouvoir à Céline BOUSSARD
Fabienne RAFFIER	Absente	François HEURTEBIZE	
Sandra GARNIER		Karine TITREN	
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	
Guillaume LEROY			